



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Points 141 et 142 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2021

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2021

Titre III
Justice internationale et droit international

Chapitre 7
Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019**	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021 ***	11
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2021	22
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	23
III. Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires	24

* [A/75/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Avant-propos

La Cour internationale de Justice est l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, et son principal organe judiciaire. Sa mission et ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

Seule institution judiciaire de caractère universel dotée d'une compétence générale, la Cour est saisie de différends entre des États de toutes les régions du monde qui portent sur des questions très diverses, allant des revendications territoriales et maritimes aux droits diplomatiques et consulaires, en passant par les droits humains, la responsabilité internationale, l'emploi de la force, l'interprétation et l'application des conventions et traités internationaux et la protection de l'environnement.

Au fil des ans, la Cour s'est montrée capable de répondre à l'aspiration des États à une institution universelle, indépendante et impartiale qui soit en tout temps à même de régler, conformément au droit international, les différends nés entre eux. En outre, en donnant des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, elle aide ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions et joue un rôle essentiel au bon fonctionnement du système des Nations Unies comme au développement du droit international.

Au cours des deux dernières décennies, la charge de travail de la Cour s'est considérablement accrue, en raison non seulement du nombre élevé d'affaires en instance devant elle, mais aussi de la complexité de ces affaires sur les plans du fond et de la procédure. Des données factuelles techniques ou scientifiques abondantes ont été présentées dans le cadre de certaines affaires dont la Cour a récemment été saisie et celle-ci a dû demander l'assistance d'experts. De plus, ces dernières années, la Cour a été saisie d'un nombre croissant de procédures incidentes, telles que des demandes en indication de mesures conservatoires, qui requièrent un traitement d'urgence. En préparant son projet de budget pour 2021, elle a donné la priorité aux ressources financières qui sont essentielles à l'exercice de ses fonctions judiciaires, en particulier aux dépenses directement liées à l'organisation et à la gestion des procédures orales et écrites dans les affaires dont elle est saisie.

Conformément à la tendance observée ces dernières années, le rôle de la Cour est resté chargé en 2019. En effet, au 31 décembre 2019, 17 affaires étaient en cours. Cela montre le dynamisme de l'institution et révèle que les États font confiance à la Cour pour ce qui est de régler leurs différends par des moyens pacifiques. L'augmentation du nombre d'États ayant déposé une déclaration reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la Cour, conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, est également signe de cette confiance. En septembre 2019, le Greffe a reçu une notification dépositaire concernant la déclaration de la Lettonie comportant acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour ; la Lettonie est le soixante-quatorzième État à avoir fait une telle déclaration.

Alors qu'elle s'apprête à célébrer son soixante-quinzième anniversaire en 2021, la Cour reste déterminée à remplir avec la plus grande efficacité le mandat important qui lui a été confié par la Charte. À cette fin, elle adopte des calendriers d'audiences et de délibérés exigeants, lui permettant de mener de front plusieurs affaires (exam en au fond et procédures incidentes) dans les meilleurs délais. En dépit de sa lourde charge de travail, elle continue également de revoir ses méthodes de travail afin de mener ses activités judiciaires de manière efficace et ordonnée. Par exemple, en 2019, elle a modifié son règlement afin de clarifier certaines dispositions concernant les procédures incidentes.

La Cour s'efforce de relever les défis liés à sa charge de travail accrue, tout en s'employant à préserver l'autonomie et l'intégrité de ses fonctions judiciaires pour assurer une bonne administration de la justice au service de la communauté internationale. À cet égard, il convient de rappeler que, compte tenu de son niveau d'activité élevé et du rôle clé qu'elle joue dans le système établi par la Charte pour assurer la paix et la sécurité internationales, la Cour constitue, sans aucun doute, un moyen extrêmement rentable de régler les différends de manière pacifique.

Le Greffier
(Signé) Philippe **Gautier**

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 7.1 La Cour internationale de Justice est chargée de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire par la Charte des Nations Unies. Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, elle est l'un des six organes principaux de l'ONU et le principal organe judiciaire de celle-ci. Elle exerce ses activités conformément à son statut (le « Statut de la Cour internationale de Justice »), qui fait partie intégrante de la Charte. Tous les États Membres de l'ONU sont parties au Statut de la Cour et 74 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux ou multilatéraux lui donnent juridiction obligatoire pour régler toutes sortes de différends. Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. La Cour est également ouverte aux États qui ne sont pas parties à son statut, aux conditions réglées par le Conseil et énoncées par celui-ci dans sa résolution 9 (1946), adoptée le 15 octobre 1946. Elle présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote A/74/4. Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, elle établit ses propositions pour le budget-programme en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant de telles observations qu'il juge utiles.
- 7.2 Il n'est pas question des activités de la Cour dans la partie consacrée au plan-programme pour 2021 ni dans celle portant sur l'exécution du programme. Bien que la Cour ne puisse pas définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2021 et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes), les ressources nécessaires pour l'exercice 2021 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.3 La Cour n'a aucun contrôle sur le volume de ses activités, qui dépend en grande partie du nombre de procédures qui seront introduites devant elle. Elle doit toutefois toujours être en mesure d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par la Charte. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre les avis consultatifs que lui demandent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui sont autorisés à le faire, les uns et les autres pouvant la saisir à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) pourraient être engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie varie considérablement d'une année à l'autre, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires à traiter. Cette tendance à la hausse se poursuit en 2020 et devrait se poursuivre également en 2021. Il est désormais habituel que la Cour examine deux à trois affaires simultanément. La charge de travail que représente chaque décision est particulièrement élevée. En principe, les parties aux affaires portées devant la Cour (qui sont des États souverains) présentent chacune une pièce : le mémoire et le contre-mémoire. La Cour peut ensuite les autoriser ou les inviter, si elle le juge nécessaire, à déposer chacune une nouvelle pièce, à savoir la réplique et la duplique. Dans la pratique, les parties présentent presque toujours ces écritures supplémentaires de leur propre chef. Bien que la Cour ait demandé instamment aux parties de ne pas réitérer les arguments déjà exposés, les pièces de procédure deviennent de plus en plus volumineuses. En outre, selon la nature des affaires, les audiences peuvent être longues et complexes. En cas de questions factuelles difficiles (du fait de leur caractère hautement technique, par exemple), les dépositions de

témoins et d'experts se révèlent souvent nécessaires. La Cour fait alors tout ce qui est en son pouvoir pour statuer dans des délais aussi brefs que le permet la complexité des affaires. L'ensemble de la procédure doit être menée simultanément dans les deux langues officielles de la Cour, tant aux phases orale et écrite que lors des délibérations.

- 7.4 Les décisions rendues par la Cour dans les affaires dont elle est saisie aident à éviter des différends entre d'autres États ou à régler ceux qui pourraient naître par la suite. En outre, lorsqu'elle rend les avis consultatifs que lui ont demandés les organes et institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, la Cour contribue au bon fonctionnement du système des Nations Unies, ainsi qu'à la diplomatie préventive et au développement du droit international.
- 7.5 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale qui est indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, son greffe doit jouer un double rôle : il doit aider la Cour à remplir ses fonctions judiciaires et doit gérer les questions administratives et budgétaires qui relèvent d'un secrétariat international. Les dispositions du Statut, du Règlement de la Cour et des Instructions pour le Greffe continueront de guider celui-ci dans la conduite de ses activités. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque, et sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci. Il fournit un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut et à l'article 22 du Règlement de la Cour, le (la) Greffier(ère) est élu(e) par celle-ci pour une période de sept ans et il (elle) est rééligible. En application du paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut, le personnel du Greffe est nommé par la Cour. L'article 23 du Règlement de la Cour prévoit l'élection d'un (d'une) Greffier(ère) adjoint(e) selon les mêmes modalités que pour le (la) Greffier(ère). La Cour adopte son propre statut du personnel.

Programme de travail

Greffe

Objectif

- 7.6 L'objectif auquel le Greffe contribue est de veiller à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte.

Stratégie

- 7.7 Pour contribuer à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte, le Greffe continuera de répondre aux besoins de la Cour, l'objectif étant de lui permettre de mener ses activités judiciaires de manière rationnelle et efficace en 2021. Bien que les besoins spécifiques de la Cour soient généralement imprévisibles, il continuera de fournir, dans les délais, des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation ainsi qu'un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans les affaires en instance devant la Cour. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : les besoins de la Cour seront satisfaits de façon rationnelle et efficace en 2021. Parmi les résultats déjà obtenus citons celui-ci : au cours des années précédentes, le Greffe a fourni, dans les délais, l'appui et les services dont la Cour avait besoin dans les affaires en instance devant elle. En outre, dans le cadre des efforts déployés récemment par le Greffe en vue d'utiliser la technologie moderne pour fournir des informations sur la Cour, celle-ci a lancé une application mobile en mai 2019. Cette application gratuite, baptisée « CIJ-ICJ », permet aux utilisateurs de se tenir informés des faits survenus à la Cour dans ses deux langues officielles (anglais et français) en fournissant des

informations essentielles sur la Cour et sur ses activités, notamment sur les affaires pendantes ou clôturées, les décisions, les communiqués de presse et le calendrier des travaux à venir.

Facteurs externes pour 2021

- 7.8 En ce qui concerne les facteurs externes, l'hypothèse ci-après a été retenue lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 : les activités judiciaires de la Cour en 2021 supposent la même charge de travail qu'en 2020.
- 7.9 En ce qui concerne la coopération avec d'autres partenaires des Nations Unies, le Greffe de la Cour collabore étroitement avec, entre autres, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Bureau des affaires juridiques et la Cour pénale internationale (La Haye). En 2019, le Mécanisme a contribué à l'organisation de séances de formation à la conception graphique destinées aux membres du personnel du Département de la presse et de l'information et du Service du traitement de texte et de la reproduction de la Cour. De plus, moyennant remboursement des coûts, la Cour pénale internationale a fourni l'assistance de correcteurs d'épreuves ayant des connaissances linguistiques spécialisées pour certaines audiences de la Cour. Par ailleurs, la Cour a fourni une assistance administrative au Bureau des affaires juridiques à l'occasion du programme annuel de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, tenu au Palais de la Paix, à La Haye, pendant six semaines.

Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

- 7.10 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir la mise à disposition des visiteurs de services efficaces (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre l'augmentation du nombre de visiteurs à la Cour (étudiants et enseignants des universités, membres des barreaux et du corps diplomatique, etc.). En 2019, la Cour a accueilli 3 150 visiteurs, soit, au total, 6 200 visiteurs pour l'exercice 2018-2019, contre un objectif biennal de 6 000.

Exécution du programme en 2019 : activité judiciaire soutenue de la Cour

- 7.11 En 2019, la Cour a connu un niveau d'activité judiciaire élevé. Le Greffe a fourni à la Cour des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation ainsi qu'un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans les affaires pendantes devant elle, lui permettant ainsi de mener à bien l'ensemble de ses activités judiciaires en 2019. Pendant cette période, la Cour a rendu trois arrêts au contentieux, un avis consultatif, une ordonnance sur une demande en indication de mesures conservatoires et un certain nombre d'ordonnances de procédure. Au 31 décembre 2019, il y avait 17 affaires contentieuses en instance devant la Cour.
- 7.12 Sur les trois arrêts rendus par la Cour en 2019, l'un portait sur le fond des requêtes formulées par l'Inde dans l'affaire *Jadhav (Inde c. Pakistan)*, tandis que les deux autres concernaient des exceptions préliminaires d'incompétence ou d'irrecevabilité soulevées dans l'affaire relative à l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Ukraine c. Fédération de Russie*) et dans l'affaire relative à certains actifs iraniens (*République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique*). Sur requête de l'Assemblée générale, la Cour a également donné un avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965.
- 7.13 Lors de la même période, la Cour a tenu des audiences publiques sur le fond ou dans le cadre de procédures incidentes dans six affaires contentieuses. Outre les audiences tenues sur le fond de l'affaire *Jadhav (Inde c. Pakistan)*, elle a tenu des audiences sur le fond de l'affaire relative à l'appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article 84 de la convention relative à l'aviation civile internationale (*Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte et Émirats arabes unis c. Qatar*) et

l'affaire relative à l'appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article II, section 2, de l'Accord de 1944 relatif au transit des services aériens internationaux (*Bahreïn, Égypte et Émirats arabes unis c. Qatar*). Pour ces deux dernières affaires, elle a décidé, après consultation des parties, de tenir des audiences combinées, compte tenu de la similitude des arguments figurant dans les requêtes et les pièces de procédure présentées par les parties. En 2019, elle a tenu des audiences sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie dans l'affaire relative à l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Enfin, elle a tenu des audiences sur les demandes en indication de mesures conservatoires présentées par les Émirats arabes unis dans l'affaire relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Qatar c. Émirats arabes unis*) et par la Gambie dans l'affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (*Gambie c. Myanmar*).

7.14 En 2019, la Cour a également été saisie de deux nouvelles affaires contentieuses concernant respectivement la revendication territoriale, insulaire et maritime du Guatemala (*Guatemala/Belize*) et l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (*Gambie c. Myanmar*).

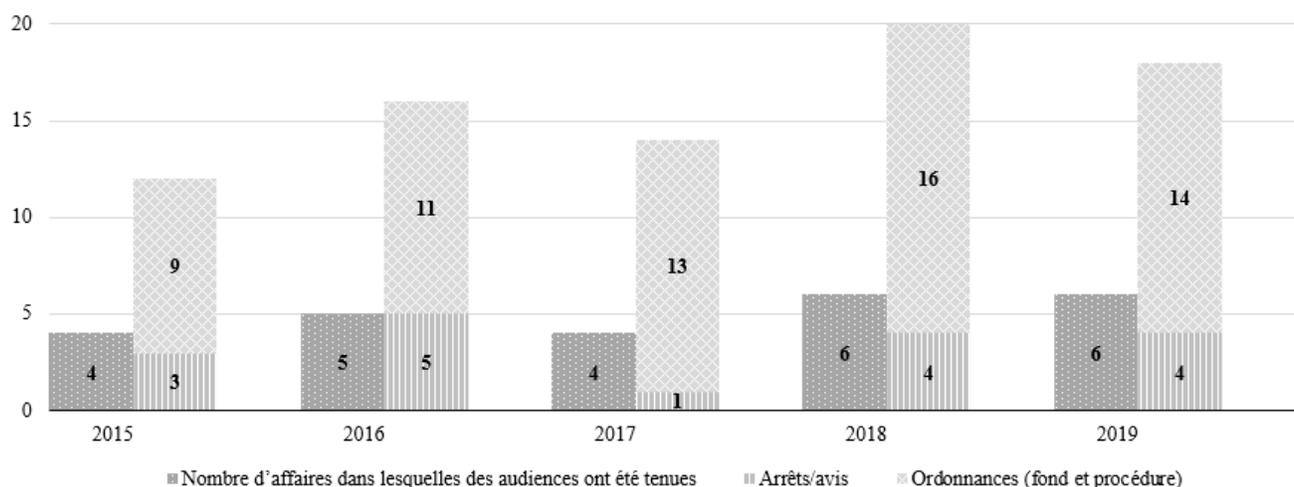
7.15 En outre, la Cour a dû reporter deux séries d'audiences publiques qui devaient avoir lieu en novembre 2019, dans les affaires concernant les activités armées sur le territoire du Congo (*République démocratique du Congo c. Ouganda*) et la délimitation maritime dans l'océan Indien (*Somalie c. Kenya*). Dans la première affaire, elle a pris sa décision en tenant compte de la demande de report présentée conjointement par les parties. Dans la seconde, elle a décidé de reporter les audiences après avoir dûment examiné les points de vue et les arguments des parties concernant une requête présentée par le Kenya à cette fin.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

7.16 Le travail effectué a contribué à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui avait été confié par la Charte, comme le montre le fait que le Greffe a fourni, dans les délais, les services dont la Cour avait besoin dans les affaires en instance.

Figure 7.I
Mesure des résultats : fourniture dans les délais, par le Greffe, des services dont la Cour avait besoin dans les affaires en instance

(Nombre d'affaires dans lesquelles des audiences ont été tenues et nombre de décisions rendues)



Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : poursuite de l'activité soutenue de la Cour (résultat déjà défini pour 2020)

- 7.17 Les travaux relatifs aux procédures judiciaires de la Cour se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le Greffe fournira, dans les délais, des services à la Cour afin d'assurer le bon déroulement des affaires en instance, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année dans le document paru sous la cote A/74/6 (Sect. 7).

Tableau 7.1
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance

Abréviation : s.o. = sans objet.

Résultat 2 : absorption de la charge de travail soutenue de la Cour (nouveau résultat)

- 7.18 En 2019, la Cour a vidé le fond de deux litiges et statué à deux reprises sur des exceptions préliminaires. Pendant la même période, des exceptions préliminaires ou exceptions à la compétence ou à la recevabilité ont été soulevées dans deux affaires, et des demandes en indication de mesures conservatoires ont été présentées dans deux affaires. Ces procédures incidentes, souvent qualifiées « d'affaires dans les affaires », génèrent autant de travail pour la Cour que l'examen d'une affaire sur le fond. Cette charge de travail supplémentaire n'est pas prise en compte dans le nombre d'affaires en instance. Au 31 décembre 2019, il y avait 17 affaires contentieuses en instance devant la Cour.

Situation interne et réponse

- 7.19 Pour le Greffe, la situation était la suivante : il devait veiller à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits malgré la forte activité que celle-ci connaissait. En réponse, en 2021, même si les besoins spécifiques sont généralement imprévisibles, le Greffe répondra aux besoins de la Cour, notamment en lui fournissant, dans les délais, des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation dans les affaires qui seront pendantes devant elle et en lui apportant un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans le cadre de ses activités judiciaires.

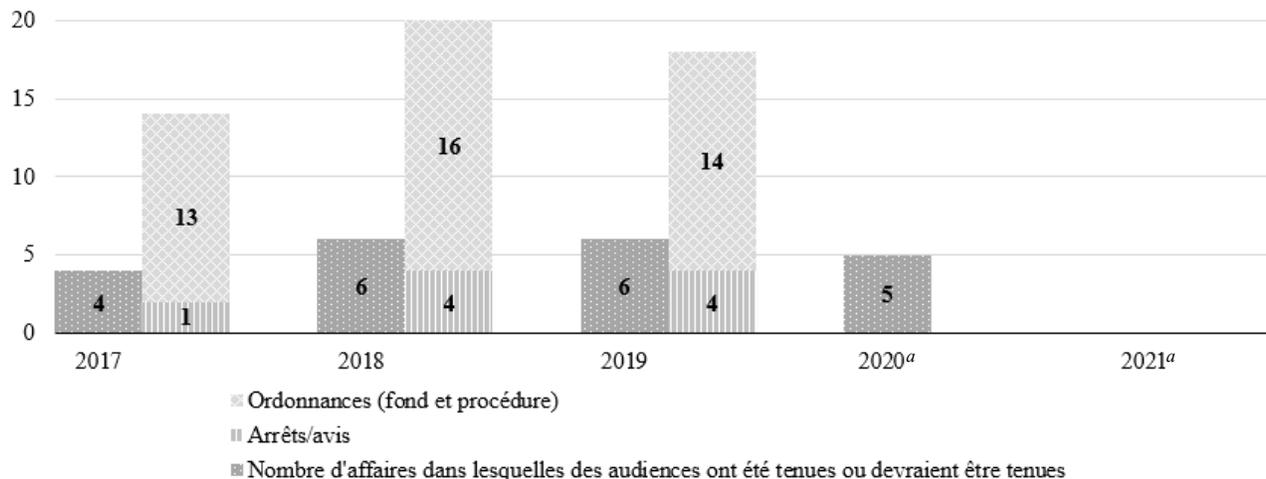
Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 7.20 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte, comme devrait le montrer la fourniture dans les délais, par le Greffe, des services dont la Cour aura besoin dans les affaires en instance. Bien que l'on ne puisse pas prévoir le nombre d'affaires qui seront soumises à la Cour en 2021, on s'attend à ce que la Cour continue de traiter plusieurs affaires en même temps, compte tenu du nombre d'affaires actuellement en instance.

Figure 7.II

Mesure des résultats : fourniture dans les délais, par le Greffe, des services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance (2017-2021)

(Nombre d'affaires dans lesquelles des audiences ont été tenues ou devraient être tenues et nombre de décisions qui ont été rendues ou devraient être rendues)^a



^a Le nombre d'affaires dans lesquelles des audiences seront tenues et le nombre de décisions qui seront rendues sont imprévisibles pour 2020 et 2021. Pour 2020, la Cour a fixé des dates d'audience provisoires dans cinq affaires.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

7.21 La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

Produits

7.22 On trouvera dans le tableau 7.2 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.2

Greffe : produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : Produits livrés : Produits prévus : Produits prévus :			
	2019	2019	2020	2021
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale	1	1	1	1
Documentation judiciaire (nombre d'arrêts, d'avis consultatifs et d'ordonnances)	Imprévisible^a	18	Imprévisible^a	Imprévisible^a
2. Arrêts, avis consultatifs et ordonnances	Imprévisible ^a	18	Imprévisible ^a	Imprévisible ^a
Services fonctionnels pour les procédures judiciaires (nombre de documents)	1 685	1 483	1 685	1 685

Titre III Justice internationale et droit international

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
3. Documents établis (procès-verbaux des séances à huis clos, lettres et documents distribués en relation avec les affaires, mémorandums, discours, etc.)	1 685	1 483	1 685	1 685
Services de conférence et de secrétariat pour les procédures judiciaires (nombre de séances de trois heures)	133	152	133	149
4. Nombre d'audiences publiques et de séances à huis clos pour lesquelles des services d'interprétation sont fournis	133	152	133	149
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
5. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
6. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
Services de documentation pour les procédures judiciaires (en milliers de mots)	26 460	25 807	26 460	27 660
7. Milliers de mots traduits	7 660	6 204	7 660	7 660
8. Milliers de mots édités et relus	18 800	19 603	18 800	20 000
B. Création et transfert de connaissances				
Publications de la Cour (nombre de publications)	33	28	33	28
9. Requêtes/compromis (y compris les annexes)	6	3	6	Imprévisible ^a
10. <i>Rapports de la CIJ</i> : volumes reliés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour	2	2	2	2
11. Chapitre pertinent de <i>l'Annuaire des Nations Unies</i>	1	1	1	1
12. Recueils des mémoires	20	20	20	20
13. <i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i>	1	1	1	1
14. Autres publications de la Cour [publications isolées, réimpressions, publications pour des occasions spéciales (livres illustrés, manuels, etc.)]	3	1	3	4
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : organisation d'expositions, de conférences et de visites guidées à l'intention de juristes, d'universitaires, de diplomates, d'étudiants et de journalistes ; distribution de dépliants, de feuillets d'information et de prospectus sur la Cour				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse ; résumés des décisions				
Plateformes numériques et contenus multimédias : mise à jour et maintenance du site Web et des plateformes de médias sociaux de la Cour ; mise à disposition d'informations actualisées en ce qui concerne la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Cour				

^a Il est, par définition, impossible de prévoir le nombre d'affaires qui seront pendantes et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

Vue d'ensemble

7.23 On trouvera dans les tableaux 7.3 à 7.5 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 7.3

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Postes	13 786,9	15 138,3	–	–	122,7	122,7	0,8	15 261,0	235,1	15 496,1
Autres dépenses de personnel	1 120,1	1 284,8	–	–	246,6	246,6	19,2	1 531,4	26,1	1 557,5
Émoluments des non- fonctionnaires	7 217,8	7 357,7	–	–	234,7	234,7	3,2	7 592,4	170,7	7 763,1
Consultants	164,0	68,3	–	–	(49,3)	(49,3)	(72,2)	19,0	0,3	19,3
Experts	–	–	–	–	100,0	100,0	–	100,0	1,7	101,7
Voyages du personnel	35,6	59,3	–	–	3,1	3,1	5,2	62,4	1,2	63,6
Services contractuels	1 358,8	1 380,0	(112,4)	–	141,2	28,8	2,1	1 408,8	24,0	1 432,8
Frais généraux de fonctionnement	2 013,3	1 994,1	–	–	37,3	37,3	1,9	2 031,4	109,4	2 140,8
Dépenses de représentation	7,5	11,3	–	–	16,5	16,5	146,0	27,8	0,5	28,3
Fournitures et accessoires	237,0	326,2	–	–	61,0	61,0	18,7	387,2	6,7	393,9
Mobilier et matériel	456,9	401,0	(345,3)	–	174,1	(171,2)	(42,7)	229,8	3,9	233,7
Bourses, subventions et contributions	–	124,5	–	–	17,9	17,9	14,4	142,4	2,4	144,8
Total	26 397,8	28 145,5	(457,7)	–	1 105,8	648,1	2,3	28 793,6	582,0	29 375,6

Tableau 7.4

Changements relatifs aux postes^a

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	116	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 15 P-4, 18 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 50 G(AC)
Création	1	1 P-4 (Grefte)
Reclassement	–	Reclassement d'un poste P-3 à P-4 (Grefte)
Effectif proposé pour 2021	117	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 17 P-4, 17 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 50 G(AC)

^a On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 7.5
Postes

Catégorie	Effectif approuvé pour 2020	Changements			Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1	–	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	–	1
P-5	4	–	–	–	–	4
P-4	15	–	–	2	2	17
P-3	18	–	–	(1)	(1)	17
P-2/1	20	–	–	–	–	20
Total partiel	60			1	1	61
Agents des services généraux						
1 ^{re} classe	6	–	–	–	–	6
Autres classes	50	–	–	–	–	50
Total partiel	56					56
Total	116			1	1	117

7.24 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 7.6 à 7.8 et dans la figure 7.III.

7.25 Comme le montrent les tableaux 7.6 et 7.7, les ressources proposées pour 2021 s'élèvent globalement à 28 793 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 648 100 dollars (2,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. La variation des ressources demandées découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant au non-renouvellement de crédits prévus pour 2020 ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 7.6
Évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

	2019		2020		Changements			2021		2021
	(dépenses effectives)	(crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	(prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	(prévisions après actualisation des coûts)
Membres de la Cour	7 237,3	7 381,4	–	–	337,4	337,4	4,6	7 718,8	172,9	7 891,7
Greffé	15 182,8	16 766,7	–	–	366,3	366,3	2,2	17 133,0	267,1	17 400,1
Appui au programme	3 977,7	3 997,4	(457,7)	–	402,1	(55,6)	(1,4)	3 941,8	142,0	4 083,8
Total	26 397,8	28 145,5	(457,7)		1 105,8	648,1	2,3	28 793,6	582,0	29 375,6

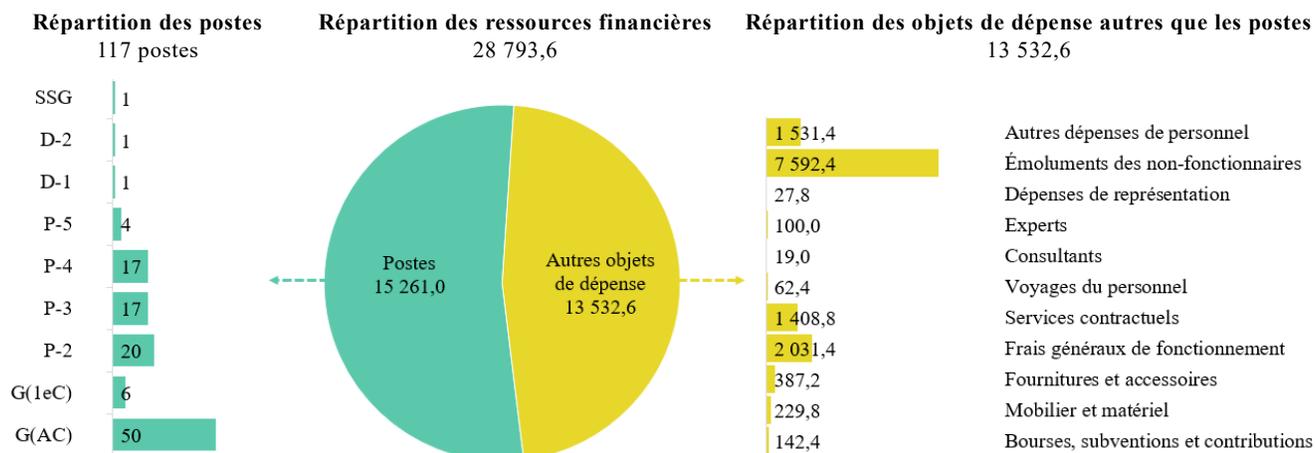
Tableau 7.7
Évolution des postes, par composante
Budget ordinaire

	Changements					Total	Effectif proposé pour 2021
	Effectif approuvé pour 2020	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Greffé	116	–	–	1	1	117	
Total	116	–	–	1	1	117	

Tableau 7.8
Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	13 786,9	15 138,3	–	–	122,7	122,7	0,8	15 261,0	
Autres objets de dépense	12 610,9	13 007,2	(457,7)	–	983,1	525,4	4,0	13 532,6	
Total	26 397,8	28 145,5	(457,7)	–	1 105,8	648,1	2,3	28 793,6	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		60	–	–	1	1	1,7	61	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56	
Total		116	–	–	1	1	0,9	117	

Figure 7.III
Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



Analyse des variations par composante

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

- 7.26 Comme le montre le tableau 7.6, les changements entraînent une diminution de 457 700 dollars au titre de la composante Appui au programme, qui se décompose comme suit : a) une réduction de 112 400 dollars au titre des services contractuels, qui s'explique par le non-renouvellement de crédits prévus pour la publication en 2020 d'une brochure thématique à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Cour internationale de Justice et la réimpression en volumes reliés des rapports de la Cour permanente de Justice internationale, institution qui a précédé la Cour internationale de Justice, à l'occasion du centième anniversaire de sa création ; b) une diminution de 345 300 dollars au titre du mobilier et du matériel, tenant au non-renouvellement de crédits prévus pour l'achat en 2020 de matériel destiné à équiper une salle de serveurs auxiliaire (hors site), de dispositifs de chiffrement pour les communications avec le centre informatique auxiliaire et de matériel de traitement et de stockage.

Autres changements

- 7.27 Comme le montrent les tableaux 7.6 et 7.7, les changements entraînent une augmentation de 1 105 800 dollars au titre des membres de la Cour, du Greffe et de la composante Appui au programme, qui se décompose comme suit :

- a) **Membres de la Cour.** Augmentation de 337 400 dollars, qui s'explique comme suit :
- i) une augmentation de 234 700 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires, imputable au rapatriement et aux frais d'installation de cinq juges dont le mandat prendra fin en février 2021 et à l'augmentation des dépenses liées aux pensions des anciens juges et des veufs ou veuves d'anciens juges, compte tenu du coût effectif des pensions au début de 2020. Sous réserve des résultats de l'élection qui se tiendra à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, il est supposé dans les prévisions budgétaires que les nouveaux juges opteront pour le statut de non-résident. Il est tenu compte de la réduction des ressources à prévoir au titre des voyages qui seront entrepris pour se rendre aux sessions de la Cour, qui tient au fait que les voyages ne se font plus en première classe mais en classe affaires, comme décidé par l'Assemblée dans sa résolution 74/262 ;
 - ii) une augmentation de 100 000 dollars au titre des experts pour le recrutement de deux experts qui seraient nommés par la Cour pour une période de sept semaines afin de travailler sur des affaires dont elle est saisie et qui pourraient être traitées en 2021. Comme prévu à l'article 50 de son statut, la Cour peut demander une expertise lorsqu'elle l'estime nécessaire pour régler un litige, sur la base des éléments de l'affaire dont elle est saisie et des arguments avancés par les parties à l'appui de leur position. L'expertise a pour objectif de l'aider à établir les faits de manière objective et indépendante et de disposer de connaissances spécialisées dans des domaines techniques ou scientifiques ;
 - iii) une augmentation de 2 700 dollars au titre des voyages du personnel, montant qui permettra principalement au Président de la Cour de bénéficier de l'indemnité journalière de subsistance pendant quatre jours de plus pour qu'il puisse assister, lors du passage qu'il fera à New York pour s'adresser à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, aux manifestations marquant le soixante-quinzième anniversaire de la Cour ;
- b) **Greffe.** Augmentation nette de 366 300 dollars, qui s'explique comme suit :
- i) une augmentation de 122 700 dollars au titre des postes tenant à la création d'un poste de traducteur/réviseur vers le français (P-4), qui est proposée au Département des affaires linguistiques, et au reclassement de P-3 à P-4 d'un poste de juriste qui est proposé au Département des affaires juridiques, comme suit :

- a. il est proposé de créer un poste de traducteur/réviseur vers le français (P-4) au Département des affaires linguistiques. Ces dernières années, le volume de l'activité judiciaire de la Cour a eu des effets notables sur le Département ; celui-ci a de plus en plus de mal à répondre aux besoins de la Cour et à maintenir les normes linguistiques élevées attendues du principal organe judiciaire de l'ONU. En 2018, des mesures provisoires ont donc été prises pour aider le Département à faire face à sa lourde charge de travail. Par exemple, il a été décidé de ne plus traduire et réviser les déclarations prononcées en anglais lors des audiences. Depuis, le Département se contente de remettre une transcription de l'interprétation en français aux membres de la Cour. Il a également fortement réduit le nombre d'annexes aux pièces de procédure écrite qu'il traduit (à cet égard, la récente augmentation de la charge de travail de la Cour s'est accompagnée d'un accroissement notable du nombre de documents cités en annexe, qui est passé de 561 en 2013 à 2 586 en 2019 après avoir atteint un pic de 3 210 en 2018). Les mesures susmentionnées ont permis d'alléger temporairement la charge de travail du Département, mais elles ne peuvent pas être maintenues sans que cela entrave la capacité de la Cour de travailler en anglais et en français, comme le veut son statut. Le Département a évalué d'autres solutions, qui ne sont pas entièrement satisfaisantes. Par exemple, le recours croissant à du personnel temporaire a aidé à alléger la pression, mais il ne s'agit pas d'une solution viable à long terme, car elle impose de former continuellement de nouveaux membres du personnel à l'utilisation d'une terminologie hautement spécialisée et ne permet pas de renforcer le vivier de compétences internes. Le Département a cherché des moyens d'améliorer l'efficacité et envisage de mettre prochainement en place un certain nombre de solutions informatiques (un système de gestion des flux de travail et un outil de traduction assistée par ordinateur). Toutefois, ces solutions ne suffisent pas à elles seules à régler la situation. Il est proposé de créer un poste de traducteur/réviseur vers le français (P-4) au Département des affaires linguistiques, ce qui serait l'un des éléments d'une solution s'inscrivant dans la durée ;
 - b. il est proposé de reclasser un poste P-3 (juriste) à P-4 (juriste/secrétaire de la Cour) au Département des affaires juridiques. Ce reclassement permettra au Département de continuer d'assumer des fonctions qui deviennent plus complexes du fait de l'alourdissement de la charge de travail de la Cour observé ces dernières années. La Cour a désormais pour pratique de traiter plusieurs affaires de front afin de donner suite rapidement aux nombreuses affaires dont elle est saisie ; le volume des tâches accomplies par les effectifs actuels du Département s'est donc accru proportionnellement au nombre d'affaires examinées simultanément. Dans ce contexte, le Département doit pouvoir compter sur un ou une juriste chevronné(e) dont les attributions seront bien plus complexes que celles confiées à un juriste de classe P-3 : il s'agira notamment de fournir un appui global aux activités de la Cour en séance plénière et d'assurer la prestation d'une assistance de haut niveau aux comités chargés de rédiger les arrêts et les avis consultatifs de la Cour. Le (la) titulaire contribuerait au suivi des tâches accomplies par d'autres départements en lien avec les affaires examinées (publication de communiqués de presse en collaboration avec le Département de la presse et de l'information, traduction de projets d'arrêts et d'autres décisions en collaboration avec le Département des affaires linguistiques et publications de documents relatifs à la Cour en collaboration avec le Service des publications, entre autres), ces attributions exigeant une certaine capacité de prise de décision. En outre, il (elle) apporterait son concours sur des questions de droit administratif et des questions liées au personnel, notamment en ce qui concerne l'examen des plaintes déposées par les membres du personnel et les procédures en vigueur dans le système d'administration de la justice de l'ONU ;
- ii) une augmentation de 246 600 dollars au titre des autres dépenses de personnel, principalement aux fins du recrutement de personnel temporaire pour les réunions, qui

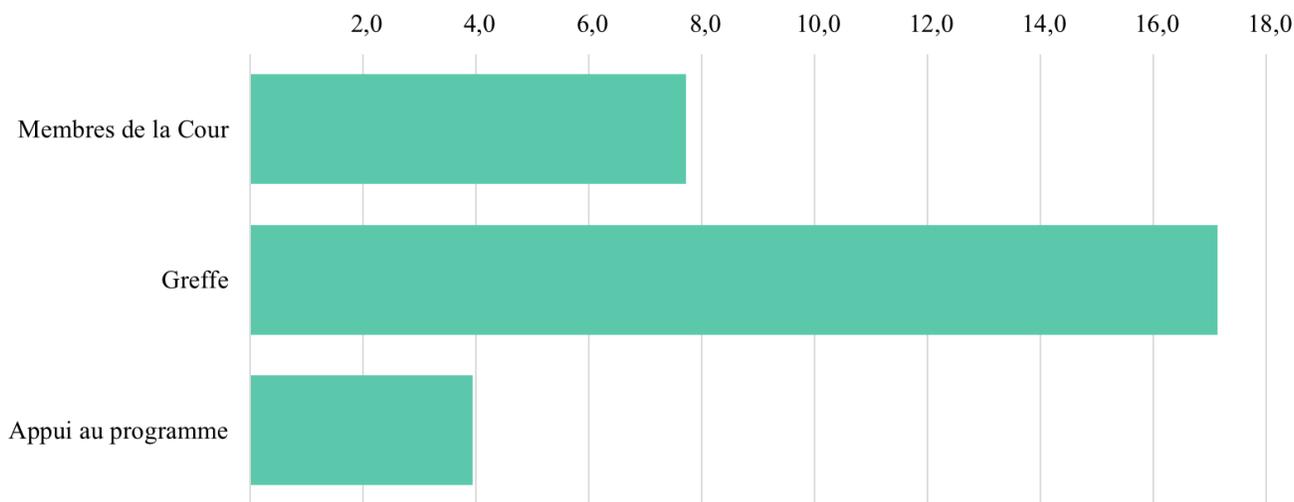
aiderait à faire face à l'accroissement du volume de travail pendant les sessions de la Cour. S'il est impossible de prévoir la charge de travail de la Cour, tant en ce qui concerne le nombre d'affaires dont elle est saisie que la phase écrite et la phase orale des procédures qui y sont associées, il est prévu que la tendance à la hausse observée ces dernières années se poursuive en 2021 ;

- iii) une réduction de 49 300 dollars au titre des consultants, principalement liée à la mise en place d'une salle de serveurs auxiliaire (hors site) et à la migration de certains systèmes informatiques ;
 - iv) une augmentation de 17 900 dollars au titre des bourses, des subventions et des contributions, qui tient au coût estimatif actuel des services fournis par le système d'administration de la justice de l'ONU ;
 - v) une augmentation de 16 500 dollars, sous forme de crédits non renouvelables, au titre des dépenses de représentation qui seront liées à l'organisation de manifestations à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Cour en 2021, notamment une réception après la séance solennelle qui se tiendra à La Haye en avril 2021 et une réception et un déjeuner à l'occasion d'une manifestation qui sera organisée à New York en octobre 2021 ;
 - vi) une augmentation de 11 500 dollars au titre des services contractuels, ce montant devant être consacré aux formations obligatoires que le personnel doit suivre régulièrement dans les domaines de la sécurité et de la cybersécurité ;
 - vii) une augmentation de 400 dollars au titre des voyages du personnel, compte tenu des tarifs aériens actuels et des taux en vigueur pour l'indemnité journalière de subsistance ;
- c) **Appui au programme.** Augmentation de 402 100 dollars, qui s'explique comme suit :
- i) augmentation nette de 129 700 dollars au titre des services contractuels relative aux licences de logiciels et au coût des services externalisés fournis par le Centre international de calcul des Nations Unies et du renforcement de la sécurité du réseau informatique auquel il convient de procéder pour prévenir les cyberattaques et protéger les données de la Cour. Cette augmentation est en partie compensée par une diminution au titre des services contractuels de traduction, car pour des raisons de confidentialité, moins de documents peuvent être traduits à l'extérieur et parce qu'il a été proposé de doter le Département des affaires linguistiques d'un poste supplémentaire ;
 - ii) une augmentation de 37 300 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, ce montant couvrant la location et l'entretien du mobilier et du matériel et portant sur des crédits non renouvelables chiffrés à 7 500 dollars qui serviront à la location de matériel audiovisuel dans le contexte du soixante-quinzième anniversaire de la Cour en 2021 ;
 - iii) une augmentation de 61 000 dollars au titre des fournitures et accessoires, qui tient principalement à des dépenses non renouvelables de 60 000 dollars qui seront engagées dans le contexte du soixante-quinzième anniversaire de la Cour (photographies, vidéos, exposition itinérante et souvenirs) ;
 - iv) une augmentation de 174 100 dollars au titre du mobilier et du matériel, les ressources demandées devant servir principalement au remplacement du matériel audiovisuel de la grande salle de justice, qui a neuf ans et qui a subi des défaillances lors des audiences. Il n'est pas avantageux de réparer ce matériel, compte tenu de son âge et de son état. Le remplacement sera étalé à parts égales sur deux exercices budgétaires. Il est également prévu d'acheter et de remplacer du mobilier et du matériel de bureautique et d'engager à ce titre des dépenses non renouvelables chiffrées à 12 000 dollars.

7.28 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par composante dans la figure 7.IV.

Figure 7.IV
Répartition des ressources proposées pour 2021, par composante

(En millions de dollars des États-Unis)



Membres de la Cour

7.29 La Cour internationale de Justice est composée de 15 juges (« membres de la Cour »), élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sa composition est renouvelée par tiers tous les trois ans, les juges en poste étant rééligibles. La Cour, en tant que principal organe judiciaire de l'ONU, est une instance universelle au sein de laquelle les principaux systèmes juridiques du monde et les grandes formes de civilisation doivent être représentés de manière équilibrée (article 9 du Statut de la Cour). En tant qu'institution dont la composition est largement représentative, elle se prononce sur les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et donne des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies. Tous ses membres sont tenus, en principe, de siéger (article 25 du Statut de la Cour). Toutefois, comme prévu à l'article 31 du Statut de la Cour, un État partie à une affaire peut désigner un juge ad hoc si la Cour ne compte parmi ses membres aucun juge de la nationalité des parties ou compte un juge de la nationalité d'une des parties. Les juges ad hoc prennent part à la décision dans des conditions de complète égalité avec les membres de la Cour.

7.30 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 7 718 800 dollars et font apparaître une augmentation de 337 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 7.27 a) des explications sur l'augmentation de 337 400 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 7.9 et la figure 7.V.

Tableau 7.9
Membres de la cour : évolution des ressources financières

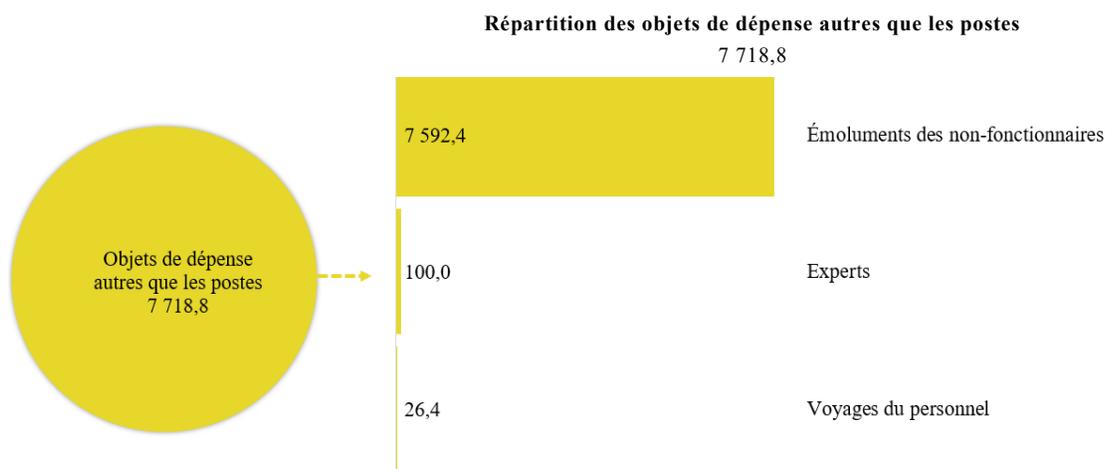
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Objets de dépense autres que les postes	7 237,3	7 381,4	–	–	337,4	337,4	4,6	7 718,8
Total	7 237,3	7 381,4	–	–	337,4	337,4	4,6	7 718,8

Figure 7.V

Membres de la Cour : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Greffe

7.31 La Cour étant à la fois un organe judiciaire et une institution internationale indépendante du Secrétariat, son greffe joue le rôle d'auxiliaire de la justice et de secrétariat international. Il fournit un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque et sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci.

7.32 On trouvera dans le tableau 7.10 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.

Tableau 7.10
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux prévu)	2019 (taux effectif)	2020 (taux prévu)	2021 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	100	100	100

7.33 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 17 133 000 dollars et font apparaître une augmentation nette de 366 300 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 7.27 b) des explications sur l'augmentation de 366 300 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 7.11 et la figure 7.VI.

Tableau 7.11
Grefte : évolution des ressources financières et des postes

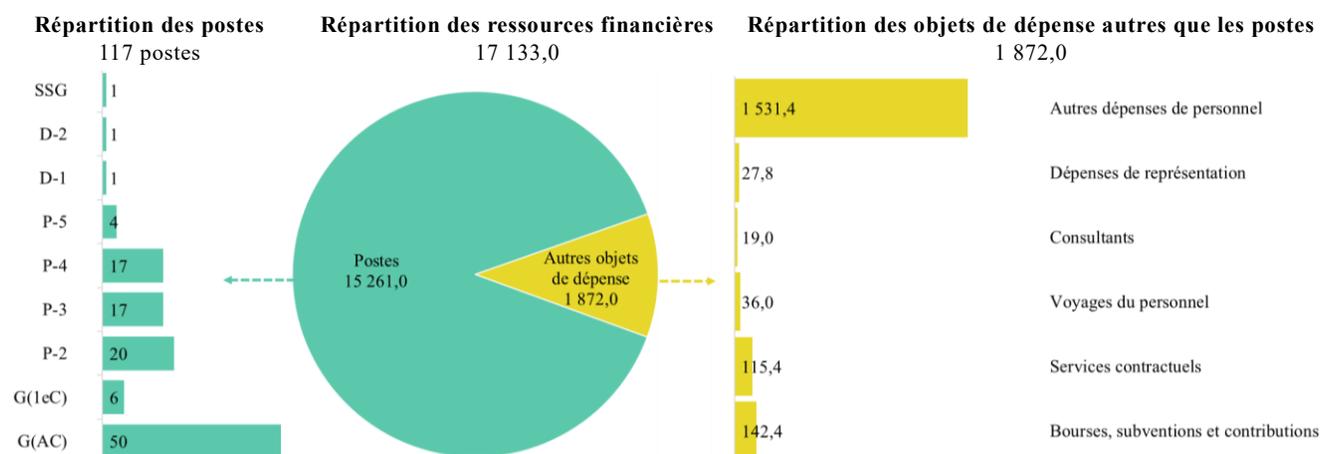
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 786,9	15 138,3	–	–	122,7	122,7	0,8	15 261,0
Autres objets de dépense	1 395,9	1 628,4	–	–	243,6	243,6	15,0	1 872,0
Total	15 182,8	16 766,7	–	–	366,3	366,3	2,2	17 133,0
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		60	–	–	1	1	1,7	61
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56
Total		116	–	–	1	1	0,9	117

Figure 7.VI

Greffe : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



Appui au programme

7.34 Les crédits demandés au titre de l'appui au programme seront alloués aux services communs de la Cour et du Greffe et serviront notamment à financer la contribution de l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.

7.35 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 941 800 dollars et font apparaître une augmentation nette de 55 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 7.26 et 7.27 c) des explications sur l'augmentation de 55 600 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 7.12 et la figure 7.VII.

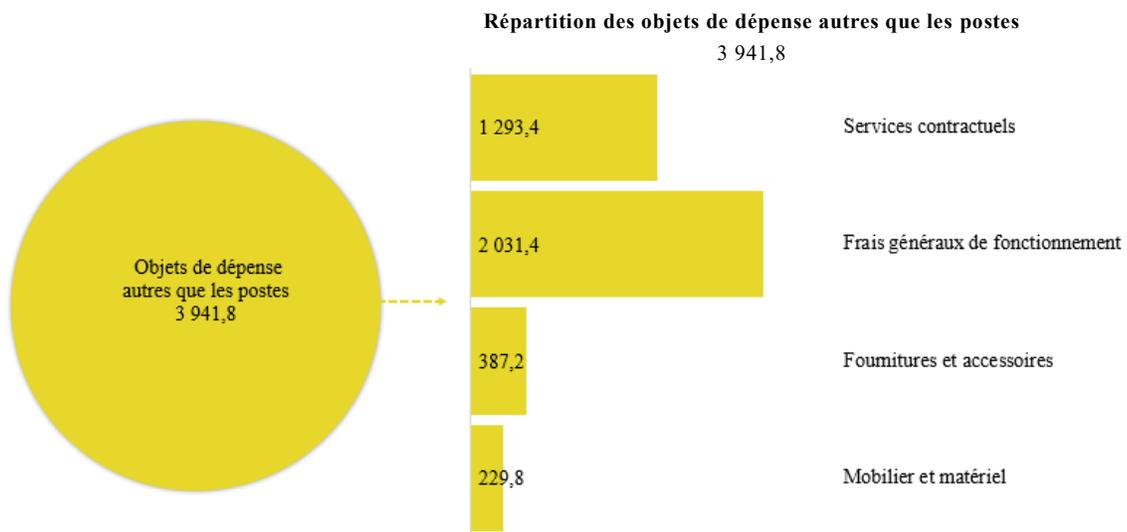
Tableau 7.12

Appui au programme : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

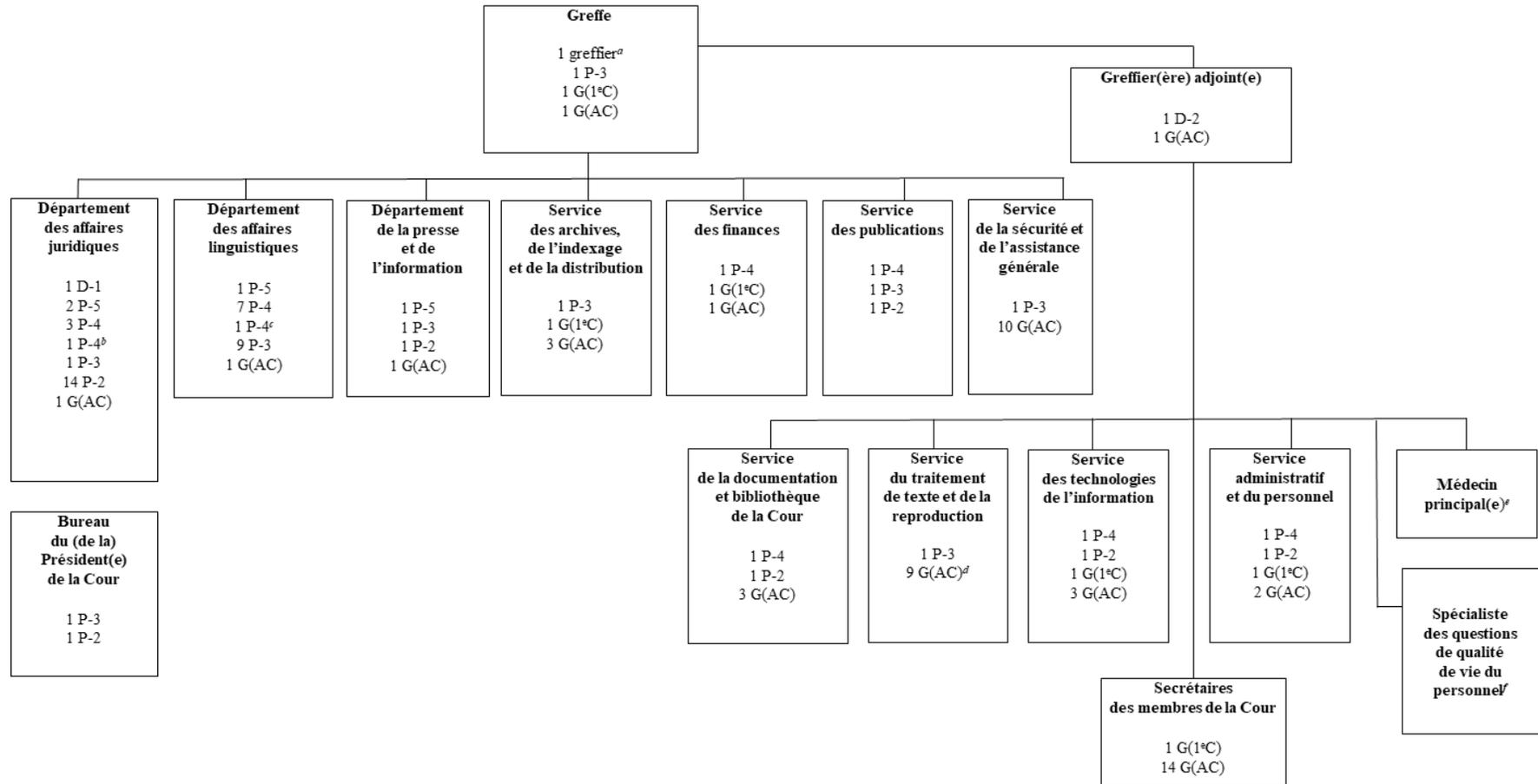
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements			2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Objets de dépense autres que les postes	3 977,7	3 997,4	(457,7)	–	402,1	(55,6)	(1,4)
Total	3 977,7	3 997,4	(457,7)	–	402,1	(55,6)	(1,4)

Figure 7.VII
Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)
(En milliers de dollars des États-Unis)



Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2021



Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Conformément aux articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le greffier est nommé par la Cour et son traitement est fixé par l'Assemblée générale sur la proposition de la Cour. Il a rang de sous-secrétaire général.

^b Reclassement.

^c Création (nouveau poste).

^d En outre, la Division bénéficiera du concours de deux membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

^e Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-5).

^f Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-3).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/7)

Le Comité consultatif compte que la procédure de recrutement d'un assistant du Président (G-6) s'achèvera sans plus tarder, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (par. III.6).

Le Comité consultatif prend note de la décision de la Cour d'adopter Umoja et compte que tout sera fait pour veiller à la bonne mise en service du progiciel, dans les délais prévus, tout en tirant pleinement profit des avantages qu'il offre (par. III.10).

Le Comité consultatif se félicite de la coopération établie entre le Greffe de la Cour internationale de Justice et le Bureau des affaires juridiques pour éviter les chevauchements et maximiser l'efficacité de l'organisation et a bon espoir qu'un accord de partage des coûts approprié sera mis en place afin de veiller à ce que tous les services soient dûment comptabilisés (par. III.13).

Les membres de la Cour ont chacun un ou une secrétaire. Les secrétaires des membres de la Cour occupent des postes de classe G-5, tandis que les postes des secrétaires du Président et du (de la) Vice-président(e) sont de classe G-6. Selon l'article 21 de son statut, la Cour élit son président et son vice-président pour trois ans ; ils sont rééligibles. Lorsqu'un ou une juge est élu(e) président(e) ou vice-président(e) de la Cour, il est d'usage que son ou sa secrétaire continue de travailler pour lui ou pour elle. Les fonctions exercées par les secrétaires du Président et du Vice-président sont plus complexes et justifient un poste de classe G-6, mais elles sont limitées dans le temps (trois ans). À la fin du mandat du Président ou du Vice-président, le ou la secrétaire ne peut plus prétendre à l'indemnité de fonctions. Le Greffe examine des modalités qui auraient des effets analogues (par exemple, une promotion temporaire) mais éviteraient d'avoir recours à l'indemnité de fonctions.

En 2019, la Cour a continué à se doter des éléments nécessaires à la mise en service d'Umoja : elle a modernisé l'infrastructure informatique, formé les membres du personnel à Umoja et comblé les lacunes des processus institutionnels et des processus métier. Du fait des problèmes de liquidités auxquels l'ONU a fait face en 2019, la Cour a dû reporter certaines dépenses relatives, entre autres, à l'infrastructure informatique et à la formation du personnel. Cela a retardé la mise en service d'Umoja, qui était prévue pour le quatrième trimestre de 2019. En outre, avant de procéder au déploiement, le Greffe a dû régler certains problèmes techniques qui avaient été recensés pendant la phase préparatoire et qui auraient pu empêcher la Cour de fonctionner de manière autonome.

La coopération et l'assistance mutuelle entre le Greffe de la Cour et le Bureau des affaires juridiques se sont poursuivies et des dispositions ont été prises pour qu'un soutien administratif et logistique mutuel soit fourni dans le cadre de certaines activités, telles que le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, qui se tient chaque année au Palais de la Paix à La Haye pendant six semaines, et la visite annuelle de la délégation de la Cour au Siège de l'ONU.

Annexe III

Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires

	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Greffe	1	P-4	Création d'1 poste de traducteur/réviseur vers le français (P-4) au Département des affaires linguistiques	Il s'agit de renforcer les effectifs du Département des affaires linguistiques pour que celui-ci puisse faire face à la demande accrue résultant de l'augmentation de la charge de travail de la Cour observée ces dernières années et de donner les moyens à la Cour de travailler en anglais et en français, comme le veut son statut.
Greffe	(1) 1	P-3 P-4	Reclassement d'1 poste de juriste (P-3) en poste de juriste/secrétaire de la Cour (P-4)	Il s'agit d'aider le Département des affaires juridiques à faire face à la demande accrue résultant de l'augmentation de la charge de travail de la Cour observée ces dernières années en lui adjoignant les services d'un ou d'une juriste chevronné(e) dont les attributions seraient bien plus complexes que celles confiées à un juriste de classe P-3 : il s'agirait notamment de fournir un appui global aux activités de la Cour en séance plénière et d'assurer la prestation d'une assistance de haut niveau aux comités chargés de rédiger les arrêts et les avis consultatifs de la Cour.